



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier, à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux.

Date de convocation : 23/01/2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, ~~Sonia LEBRETON~~, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, ~~Grégory FERRON~~, Sandrine MONTEBAULT, ~~Jean-Louis GEORGET~~, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, ~~Karine PICARD~~, Jérôme THOMAS.

Excusés : Sonia LEBRETON, Grégory FERRON, Jean-Louis GEORGET (a donné pouvoir à Eric Guérin), Karine PICARD

Secrétaire de séance : Morgane ROUILLON

Approbation du procès-verbal du 24/10/2024

Ordre du jour de la séance du 30 janvier 2025 :

- Vote des subventions 2025
- Rapport d'activités 2023 de Laval Agglomération
- Révision des statuts de Territoire d'Energie Mayenne
- Demande de la DETR / DSIL 2025

D 2025 01 30 01 : Vote des subventions communales 2025

Le conseil municipal,

sur proposition de la commission « finances » réunie le 23 janvier dernier,

DECIDE de valider les propositions de la commission comme récapitulés dans le tableau **ci-dessous**,

En ce qui concerne la subvention attribuée à l'OGEC,

ARRETE les participations par élève germinois scolarisé à l'école du Sacré Cœur, comme suit :

- 426€ par enfant scolarisé en primaire sur la base de 41 élèves
- 1310€ par enfant scolarisé en maternelle l'année complète sur la base de 58 élèves, soit pour l'année scolaire 2024-2025 : 78 418 €

DÉCIDE de payer la subvention à l'OGEC en huit versements étalés de janvier à août : (soit 8 versements de 9802.25 €)

Les conseillers municipaux, membres des associations(Sylviane Lépy, Jérôme Besnier, Marielle Neveu) ne prennent pas part au vote.

Imputation	Tiers	Voté 2024	Proposition 2025	Voté 2025
6558	Ecole OGEC (58 prim.+ 41 mat.) 426€/Primaire- 1310€/Maternelle	81274,00	78418,00	78418,00
657361	APEL APEL Classe découverte (20 élèves)	3600,00	3600,00 1000,00	3600,00 1000,00
65748	Associations communales			
	2AJ	450,00	0,00	0,00
	AFN	40,00	40,00	40,00
	CLUB GENERATIONS MOUVEMENTS	600,00	600,00	600,00
	COMITE DES FETES	1100,00	1100,00	1100,00
	GROUPEMENT DE DEFENSE	0,00	0,00	0,00
	USSG (102 licenciés X 32€]	3630,00	3264,00	3264,00
	USSG subv. except (102 licenciés X 3€]		306,00	306,00
65748	Associations inter-communales			
	AAPPMA (pêche)	60,00	60,00	60,00
	ADMR ANDOUILLE	950,00	950,00	950,00
	AICS ANDOUILLE	1186,00	1179,00	1179,00
	COMITE DE JUMELAGE	800,00	800,00	800,00
	COMITE DE JUMELAGE sub exc.30 ans	400,00	200,00	200,00
65748	Associations extérieures			
	ASS PARALYSES DE France	30,00	30,00	30,00
	BANQUE ALIMENTAIRE 53	30,00	30,00	30,00
	CAUE	120,00	120,00	120,00
	CONCILIATEUR DE JUSTICE	50,00	50,00	50,00
	FF RANDONNEE MAYENNE	40,00	40,00	40,00
	INFIRMES MOTEURS CEREBRAUX 53	30,00	50,00	50,00
	MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT	200,00	200,00	200,00
	RESTAURANTS DU CŒUR	30,00	30,00	30,00
	SECOURS CATHOLIQUE	30,00	30,00	30,00
	SECOURS POPULAIRE	30,00	0,00	0,00
	PREVENTION ROUTIERE	0,00	150,00	150,00
	TOTAL GENERAL	94680,00	92247,00	92247,00

D 2025 01 30 02 : Avis sur le rapport d'activités 2023 de Laval Agglomération

Le conseil communautaire du 22 mai 2023 a approuvé le rapport d'activité 2022 de Laval Agglomération.

Conformément à l'article L5211-39 du CGCT, ce rapport doit être présenté à l'ordre du jour du conseil municipal accompagné du compte administratif 2023 , budgets principal et annexes de Laval Agglomération.

Le maire présente au conseil municipal le rapport d'activités ainsi que les comptes administratifs 2023 des différents budgets.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport d'activités 2023 et des CA 2023.

D 2025 01 30 03 : Révision des statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne – Acceptation expresse

Exposé :

Le syndicat territoire d'énergie Mayenne (TEM) a procédé à l'actualisation de ses statuts et de leurs annexes afin qu'ils soient en conformité avec ses missions actuellement exercées .

Conformément à l'article L 5211 – 20 du code général des collectivités territoriales applicables par renvoi de l'article L 5711 – 1 du même code , TEM a porté cette procédure à la connaissance de l'intégralité de ses membres dont la commune de Saint Germain le Fouilloux.

Vu la délibération du comité syndical afférente, en date du 10 décembre 2024, ainsi que les statuts et leurs annexes actualisés, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prononcer un avis favorable sur cette procédure de révision et d'accepter les termes statutaires révisés du syndicat territoire d'énergie Mayenne .

Le conseil municipal émet un avis favorable sur cette révision des statuts.

D 2025 01 30 04 : Demande subvention DETR 2025

Vu le courrier de Mme la Préfète en date du 14/11/2024 concernant l'appel à projet commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités,

VU le projet d'aménagement de la Bouilletterie en « résidence séniors » comprenant 8 logements sociaux « séniors », quatre parcelles en accession à la propriété et l'aménagement d'une salle de rencontre qui permettra d'accueillir les familles des résidents

CONSIDERANT que ce projet d'aménagement d'une salle de rencontres dans le bâtiment existant sur la parcelle de La Bouilletterie est situé auprès des commerces et qu'il contribue ainsi à la revitalisation du centre bourg

CONSIDÉRANT que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

VU l'étude prévisionnelle effectuée par un maître d'œuvre

EXPOSE le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	TTC	Financement	Recettes
Salle des rencontres et Honoraires maître d'œuvre	180 000€	216 000€	DETR 30%	76 713.30€
Mission maîtrise d'œuvre	16 200.00€	19 440.00€	Emprunt	126 996.90€
Equipement (mobilier....)	30 000€	36 000€		
Démolition bâtiments existants	29 510.20€	35 412.24€	Autofinancement	52 000.00 €
Total	255 710.20€	306 852.24€	Total	255 710.20€

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention DETR au titre de l'exercice 2025 au taux de 30%.

D 2025 01 30 05 : Demande subvention DSIL 2025 / Rénovation bâtiments communaux

Considérant la nécessité de remplacer certaines menuiseries dans les bâtiments communaux et de refaire une partie de toiture sur la SDF

Considérant la nécessité d'obtenir un financement pour ces travaux

SOLLICITE une subvention au titre de la DSIL 2025

APPROUVE le financement ci-dessous

Dépenses	HT	TTC	Financement	Recettes
Remplacement menuiseries	11 939.00	14 327.00	DSIL 30%	5 262.00
Réfection toiture	5 604.00	6 164.40	Autofinancement	12 281.00
Total	17 543.00	20 491.00	Total	17 543.00
